



L'INFO EN +

Selon l'accord 35h qui régit les jours fériés et ponts, le calendrier des jours de fermeture programmés doit s'effectuer en concertation avec les organisations syndicales représentatives. Comme tous les ans, ce calendrier a finalement été établi par le Comex seul. Dont acte.

FO LCL a pourtant insisté : n'y avait-il pas la possibilité d'accorder le vendredi 10 mai aux parents travaillant du lundi au vendredi, les écoles étant fermées ce jour-là ? N'était-il pas envisageable d'accorder le 17 août aux salariés travaillant du mardi au samedi et / ou le mardi 31 décembre, périodes où l'activité commerciale est ralentie ?

Alors que ces fermetures collectives contenteraient chacun et répondraient aux exigences de la sobriété énergétique, le Comex n'en fait qu'à sa tête.

Souriez ! **FO LCL** a rappelé à la direction que 2024 était une année bissextile : c'est 1 jour de RTT S supplémentaire pour tous.

JOURS DE FRACTIONNEMENT

Grâce à l'action de **FO LCL**, les jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont rétablis. Ils sont calculés automatiquement depuis 2014. Pour les obtenir, pensez à bien respecter les règles suivantes :

- pour 1 jour supplémentaire, il faut prendre impérativement **10 jours consécutifs** de Congés Payés (CP) en période d'été (1er mai – 31 octobre) et entre 2 et 4 jours de CP en période d'hiver
- pour 2 jours supplémentaires, il faut prendre impérativement **10 jours consécutifs** de CP en période d'été et 5 jours de CP ou plus pris en période d'hiver

Vous ne devez pas intercaler des RTT entre les jours de CP. En revanche, rien ne vous empêche d'accoler des RTT **Salarié** avant ou après vos CP.

Attention : la 5ème semaine de CP n'ouvre pas droit à congé supplémentaire. Si vous souhaitez bénéficier des 2 jours supplémentaires, vous devez poser, au maximum, **15 jours de CP en période dite d'été** (1er mai - 31 octobre).



Une vidéo explicative est disponible sur notre site

1er MAI

En 2024, le 1er mai tombe un mercredi.

Tous les salariés de LCL ne travaillant pas ce jour-là bénéficieront d'**1 jour de récupération** (quel que soit leur temps de travail).

Ce jour peut être posé dans **MySelfRH**, à compter du 2 mai et jusqu'au 31 décembre 2024.



INFO MEMENTO



HEURE DE SOLIDARITÉ

Tous les salariés disposent d'**1 heure de sortie** anticipée à prendre **avant le 30 juin 2024**.



HEURE DE « FÊTE DES MÈRES »

Les mamans d'enfant(s) de moins de 16 ans disposent d'**une heure de sortie** anticipée spéciale « fête des mères », à prendre **avant le 31 juillet 2024**.



JOURS FÉRIÉS ET PONTS 2024



Restez informés et connectés à FO LCL

Délégation Nationale **FO LCL**,
2 avenue de Paris, BC 401-11, 94800 Villejuif
Tél : 01 42 95 12 05 / 06 Fax : 01 42 95 10 75
FO_delegation_nationale@lcl.fr



Site fo-lcl.fr

JOURS FÉRIÉS ET PONTS 2024



lundi - vendredi	mardi - samedi	On fête
lundi 1 ^{er} janvier		Jour de l'An
	samedi 30 mars	Week-end de Pâques
lundi 1 ^{er} avril		Lundi de Pâques
mercredi 1 ^{er} mai mercredi 8 mai jeudi 9 mai		Fête du travail Victoire 1945 L'Ascension
lundi 20 mai		Lundi de Pentecôte
jeudi 15 août		L'Assomption
vendredi 16 août		Week-end de l'Assomption
vendredi 1 ^{er} novembre		Toussaint
	samedi 2 novembre	Week-end de la Toussaint
lundi 11 novembre		Armistice 1918
	mardi 24 décembre	Week-end de Noël
mercredi 25 décembre 1 RTT Salarié supplémentaire		Noël 2024, année bissextile
	+ 2 jours de RTT E supplémentaires	Equilibre 2024

